

# SG Multi actifs Dynamique

## PROSPECTUS

OPCVM de droit français relevant de  
la Directive européenne 2009/65/CE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

---

#### FORME DE L'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

#### DENOMINATION

SG Multi actifs Dynamique (ci-après le « **FCP** »)

#### FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

FCP de droit français

#### DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été initialement créé le 08/01/2021 pour une durée de 99 ans.

#### SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
C	FR0000000085	Tous souscripteurs	<u>Revenu net</u> : Capitalisation  <u>Plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	100 EUR

#### INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### **Société Générale Investment Solutions (France)**

29, boulevard Haussmann

75009 Paris – France

Site internet : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>

### II. ACTEURS

---

#### SOCIETE DE GESTION

**Société Générale Investment Solutions (France)** (ci-après la « **Société de Gestion** »)

Société par actions simplifiée

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2006 sous le numéro GP 06000029

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France

**DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR**  
**SOCIETE GENERALE S.A.**

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris - France

Adresse postale : Tour SG Alicante - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex - France

Le Dépositaire du FCP est Société Générale S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « *Securities Services* » (le « **Dépositaire** »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

**Description des missions du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels**

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces du FCP et la garde des actifs du FCP.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs du FCP.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
    - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

**Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation**

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE, dite « **Directive UCITS** »). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

[www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaître/chiffres-cles/rapports-financiers/](http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaître/chiffres-cles/rapports-financiers/).

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les

principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

#### COMMISSAIRE AUX COMPTES

##### **ERNST & YOUNG ET AUTRES**

Siège social : Tour First TSA 14444 - 1, place des Saisons - 92037 Paris La Défense

Représenté par Monsieur David Koestner

#### COMMERCIALISATEUR

##### **GROUPE SOCIETE GENERALE**

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France

Adresse postale : Tour SG Alicante - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex - France

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

##### **SOCIETE GENERALE S.A.**

Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III

Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France

Adresse postale : Tour SG Alicante - 17 Cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense Cedex - France

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la Société de Gestion dans le suivi juridique du FCP.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêts susceptible de découler de ces délégations comptable et administrative.

#### CONSEILLER

Néant

#### CENTRALISATEUR

**SOCIETE GENERALE S.A.** est centralisateur par délégation de la Société de Gestion

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue du registre : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

### **III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

#### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

##### CARACTERISTIQUES DES PARTS

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts.

Forme des parts :  
Au porteur

Décimalisation : Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts et les rachats en millièmes de parts.

#### DATE DE CLOTURE

Dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2021.

#### REGIME FISCAL

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

#### PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

## **2. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### CODE ISIN :

Parts C : FR0000000085

#### OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP a pour objectif de générer une croissance du capital à moyen terme, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, via un portefeuille multi-classes d'actifs. Le portefeuille sera activement géré, au travers d'une exposition dynamique aux marchés obligataires, actions et aux investissements alternatifs.

Le risque global du fonds est calibré pour correspondre à celui d'un portefeuille dynamique.

A titre indicatif, l'allocation cible définie est de 75% sur les marchés actions, 14% sur les marchés de taux et 11% sur les produits alternatifs.

#### INDICATEUR DE REFERENCE :

En fonction des opportunités de marché et des anticipations du gérant, la politique d'investissement pourra évoluer dans le temps, un indicateur de référence n'est donc pas approprié.

À des fins de comparaison uniquement, le FCP sera comparé aux indices suivants : 28% MSCI USA, 28% MSCI Europe, 7% MSCI Japan, 12% MSCI Emerging Markets, 7% Ice BofAML Euro Gov, 3.5% Ice BofAML Euro Corp, 3.50% Ice BofAML Euro HY, 5% HFRU HF Composite, 6% LBMA Gold.

L'indice **MSCI USA** est un indice actions représentatif des principaux titres négociés sur les bourses américaines.

L'indice **MSCI EUROPE** est un indice actions représentatif du marché boursier européen.

L'indice **MSCI JAPAN** est un indice actions représentatif du marché boursier japonais.

L'indice **MSCI EMERGING MARKETS** est un indice actions représentatif des marchés boursiers des pays émergents.

Les indices actions sont calculés et publiés par le fournisseur d'indices internationaux **MSCI Inc.** (« MSCI »). Les indices actions sont dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'indice inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction des indices actions, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants des indices actions sont disponibles sur le site internet : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'administrateur MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice **BofA Merrill Lynch Euro GOV (ICE BofAML EURO GOV)** suit la performance de titres de dettes d'entreprises publiques libellées en euro, de catégorie d'investissement (notation "Investment Grade") et émises sur les marchés obligataires publics européens ou les marchés domestiques euro.

L'indice **BofA Merrill Lynch Euro Corporate (ICE BofAML EURO CORP)** suit la performance de titres de dettes d'entreprises privées libellées en euro, de catégorie d'investissement (notation "Investment Grade") et émises sur les marchés obligataires publics européens ou les marchés domestiques euro.

L'indice **BofA Merrill Lynch Euro High Yield (ICE BofAML EURO HY)** suit la performance de titres de dettes d'entreprises privées ou publiques libellées en euro, de catégorie spéculative (notation "Non-Investment Grade") et émises sur les marchés obligataires publics européens ou les marchés domestiques euro.

Les indices obligataires sont calculés et publiés par le fournisseur d'indices internationaux **Merrill Lynch**.

Les indices obligataires sont calculés coupons réinvestis.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction des indices obligataires, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants des indices obligataires sont disponibles sur le site internet : [www.markets.ml.com](http://www.markets.ml.com)

L'administrateur Merrill Lynch est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice **HFRU Hedge Fund Composite (HFRU HF Composite)** est composé de toutes les stratégies de fonds de couverture admissibles, y compris, mais sans s'y limiter, la couverture des actions, les stratégies axées sur les événements, les stratégies macroéconomiques et la valeur relative. L'indice est libellé en euro.

L'indice est publié par le fournisseur d'indices **Hedge Fund Research, Inc.**

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'indice sont disponibles sur le site internet : [www.hfr.com](http://www.hfr.com)

L'administrateur Hedge Fund Research est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice **LBMA Gold Price** suit la performance du prix de l'or LBMA, ainsi que le respect des normes de conduite. L'indice est publié par le fournisseur d'indices ICE Benchmark Administration (IBA).

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'indice sont disponibles sur le site internet : [www.ice.com](http://www.ice.com)

L'administrateur ICE Benchmark Administration (IBA) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. IBA est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

#### STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par l'équipe de gestion de Société Générale Investment Solutions (France).

Le processus d'investissement s'articule autour de trois niveaux d'analyse :

- un processus descendant : analyse de la conjoncture actuelle et attendue : valorisations, dynamique de marché et indicateurs techniques, permettant d'identifier les facteurs de performance et de risque du marché,
- les convictions de l'équipe de gestion sur des thèmes et des opportunités de marché spécifiques,
- un processus ascendant conduisant à une sélection de fonds ou d'actifs spécifiques.

L'équipe de gestion suit l'évolution des marchés et soumet les sous-jacents sélectionnés à un processus d'analyse strict, reposant sur des critères quantitatifs (performance, profil de risque/rendement, en-cours et liquidité) et qualitatifs (organisation, qualité et stabilité des équipes, discipline du processus d'investissement, qualité de la recherche, accès à l'information).

L'équipe de gestion pourra également avoir recours à des instruments dérivés pour accentuer ou atténuer certaines prises de positions.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP sont les suivantes :

- Actions et assimilés :

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.

Elle pourra varier entre 60% et 100% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif net du FCP pour les actions de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) ou moyenne capitalisation (inférieures à 10 milliards d'euros).

- Produits de taux et assimilés :

L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, de toutes durations et zones géographiques confondues décidée par l'équipe de gestion.

L'exposition aux marchés de taux pourra varier entre 0% et 40% maximum de l'actif net par le biais d'investissements dans des OPC et instruments dérivés listés simples et complexes, avec une limite d'exposition de 20% maximum de l'actif du FCP pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ayant une notation minimale de BBB-, selon l'échelle de Standard and Poor's, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par la société de gestion.

La fourchette de sensibilité de la partie taux sera comprise entre 0 et 10.

- Produits alternatifs

Le FCP pourra s'exposer entre 0% et 20% de son actif net à des produits alternatifs par le biais d'OPC afin de générer un surcroît de performance par rapport au taux sans risque en capturant les rendements des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, devises et matières premières).

Les titres non libellés en euro pourront faire éventuellement l'objet d'une couverture de change, le fonds pourra être exposé au risque de change à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le gérant pourra utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés financiers réglementés, organisés ou de gré à gré sans rechercher de surexposition ou sous-exposition du portefeuille.

L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% de l'actif du FCP.

APPROCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE MISE EN ŒUVRE PAR LE FCP :

Le FCP intègre des critères " environnementaux, sociaux et de gouvernance " (ESG) dans les décisions d'investissement relatives lors de la sélection des OPCVM et de la constitution du portefeuille.

Le fonds vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'indice de comparaison.

L'indice de comparaison est composé des indices suivants : MSCI USA, MSCI Europe, MSCI Japan, MSCI Emerging Markets, Ice BofAML Euro Gov, Ice BofAML Euro Corp, Ice BofAML Euro HY, HFRU HF Composite, LBMA Gold. Le score ESG du portefeuille est évalué en comparant le score moyen du portefeuille à celui de l'indice de comparaison.

Le score ESG des actifs sous-jacents est fourni par le fournisseur externe de données ESG MSCI.

La couverture du portefeuille par le score ESG est d'au moins 70 % (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

Le produit est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le portefeuille du FCP est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital** : Néant
- **Titres de créances, instruments du marché monétaire** : Néant.
- **Actions et/ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** :

Le FCP peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, incluant des fonds indiciels (« ETF »).

Le FCP peut également investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPC, FIA, et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

- **Instruments dérivés**

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risques	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options - Swaps
Change	Couverture	Change à terme – Futures – Options - Swaps

Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation aux Total Return Swaps.

- **Titres intégrant des dérivés**

Néant

- **Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Néant.

#### CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières.

#### PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de perte en capital :** Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

**Risque actions :** La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :** Le FCP investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du FCP.

**Risque taux :** Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de crédit :** Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur auquel le FCP pourra être exposé via des OPC, qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres spéculatifs.

**Risque de change :** Il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement.

**Risque lié à la couverture de change :** Le FCP peut avoir recours à une stratégie de couverture visant à réduire l'impact du risque de change. Cependant, cette stratégie de couverture reste imparfaite et ne pourra pas réduire totalement l'impact des mouvements du marché des changes sur la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de liquidité :** Le FCP peut être investi dans des OPCVM/FIA ou des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations. Le volume de ces titres peut être réduit, ce qui peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs. Ceci pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de marché :** La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur auquel le FCP pourra être exposé via des OPC.

**Risque de contrepartie :** Dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs :** L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres jugés spéculatifs par la société de gestion, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié aux investissements dans des pays émergents :** Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risques liés à l'inflation :** Le risque lié à l'inflation traduit la possibilité que les rendements générés à travers l'investissement dans ce FCP soient inférieurs à l'inflation constatée sur une année ou une période donnée et notamment à la date de maturité du FCP et qu'il en résulte un rendement réel (rendement retraité de l'inflation constatée) négatif sur une année, sur une période concernée ou à maturité.

**Risques liés au recours à des instruments dérivés :** Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

**Risques en matière de durabilité** : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Le FCP suit une approche extra-financière engageante visant à atténuer ces risques, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

#### SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Parts C : Tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions internationales.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi *US Securities Act* of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « *U.S. person* », selon la définition de la réglementation américaine « *Regulation S* » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « *Foreign Account Tax Compliance Act* » (FATCA).

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

**Parts C :**

Revenu net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

#### FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant.

#### CARACTERISTIQUES DES PARTS

Parts C : Libellée en euro

Les apports de titres ne sont pas autorisés.

Parts C : Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

#### MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J -1 ouvré	J -1 ouvré	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J+2 ouvré	Maximum J + 5 ouvrés	Maximum J + 5 ouvrés
Centralisation avant 18h30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 18h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale (32 rue du champ de tir – 44000 Nantes) au plus tard à 18h30 le jour de banque ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

Valeur liquidative quotidienne : La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

Part C : Montant minimum de souscription initiale : 1 millième de part

Part C : Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Part C : Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 EUR

#### **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### Modalités d'information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion. S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur cette valeur liquidative. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion sera de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, avec un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur ou ayant droit économique d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

#### Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple,

Dans le cas où l'actif net du Fonds est de 1 000 000 EUR et que les demandes de rachats, net des souscriptions, sur un Jour J dépasse 50 000 EUR ; la société de gestion aura la faculté de :

- déclencher le plafonnement des rachats en fonction des conditions de marché et notamment au regard de la liquidité des actifs du Fonds.

- Si les demandes de rachats, net des souscriptions, sont de 100 000 EUR sur un actif total de 1 000 000 EUR les cas suivants sont applicables :

- soit, au regard de la liquidité des actifs du Fonds, la société de gestion est en capacité de faire face à ces demandes de rachats dans leur totalité. Dans ce cas, la société de gestion n'active pas le plafonnement des rachats.

- soit, au regard des conditions de liquidité des actifs du Fonds et dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, la société de gestion décide de déclencher le dispositif de plafonnement des rachats et fixe le seuil de plafonnement des rachats à 5%.

Dans notre exemple la société de gestion fera face aux demandes de rachats dans la limite de 5% des actifs nets du Fonds soit 5% de 1 000 000 EUR, à savoir 50 000 EUR en montant.

Ainsi, chaque ordre sera partiellement exécuté à hauteur de 50% (soit les ordres exécutés – 50 000 EUR – rapportés aux ordres demandés – 100 000 EUR). Au-delà du seuil de 5%, la fraction des demandes de rachats ne pouvant être exécutée (soit 50 000 EUR en montant dans notre exemple) sera automatiquement reportée et considérée comme un ordre de rachats à exécuter sur la valeur liquidative suivante.

## FRAIS ET COMMISSIONS

### **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat prélevées viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts C : 2% <sup>(1)</sup> maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

<sup>(1)</sup> Cas d'exonération : des opérations simultanées de rachat/souscription peuvent être effectuées sans frais sur la base de la valeur liquidative du jour et pour un nombre de part identique

### **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le Dépositaire, et les taxes diverses.

<b>Frais facturés au FCP</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1.85% TTC maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

**Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

La société de gestion distingue dans son approche les intermédiaires financiers assurant l'exécution des ordres d'une part, et d'autre part les intermédiaires assurant la fourniture des prestations de recherche.

Les intermédiaires financiers assurant la prestation d'exécution sont sélectionnés sur la base de critères, dont :

- la qualité d'exécution,
- La qualité des informations (marchés et suivi des ordres),
- La capacité à identifier les sources de liquidité,
- La qualité des circuits (interfaçage des outils),
- Le dénouement des opérations,
- Le coût

Les intermédiaires assurant une prestation de recherche sont évalués sur la base de critères dont :

- la qualité et l'étendue de la recherche, les idées,
- la qualité des contacts,
- l'accès au management des sociétés,
- le coût

Les intermédiaires concernés font l'objet d'une évaluation périodique.

La Société de Gestion établit annuellement un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF.

**Frais de recherche :**

Les frais liés à la recherche du Règlement Général de l'AMF sont payés à partir de ressources propres de la Société de Gestion.

**IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

Les demandes d'information, les documents relatifs au FCP (tels que les derniers documents annuels ou la composition des actifs) et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de Gestion :

Société Générale Investment Solutions (France)  
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France  
Site internet : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>

Les demandes de souscription et de rachat relatives au FCP sont centralisées auprès de

SOCIETE GENERALE S.A.  
32 rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

**V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FCP doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de part du FCP.

**VI. RISQUE GLOBAL**

---

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

## **VII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

### Règles d'évaluation des actifs

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions de fonds indiciels cotés (« ETF ») sont évaluées à leur cours de clôture.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

### Méthodes de comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

La comptabilité du FCP est effectuée en euros.

## **VIII. REMUNERATION**

---

Conformément aux réglementations qui lui sont applicables, la Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque. Cette politique de rémunération a été définie pour la préservation de l'intérêt des porteurs mais également dans le respect des valeurs portées par le Groupe Société Générale,

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Le conseil de surveillance de la société de gestion valide annuellement la politique de rémunération.

L'application de celle-ci est contrôlée par le comité des rémunérations émanation du conseil de surveillance de la société de gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible gratuitement sur son site internet à l'adresse : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** SG Multi actifs Dynamique ci après « le Fonds »

**Identifiant d'entité juridique:** 549300GHUOOGY4LV6145

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%: <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds intègre dans son processus de sélection des critères à la fois financiers et extra-financiers. L'équipe de gestion a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Elle cherche ainsi à

privilégier les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le fonds vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'indice de comparaison. L'indice de comparaison est composé des indices suivants : MSCI USA, MSCI Europe, MSCI Japan, MSCI Emerging Markets, Ice BofAML Euro Gov, Ice BofAML Euro Corp, Ice BofAML Euro HY, HFRU HF Composite, LBMA Gold. Le score ESG du portefeuille est évalué en comparant le score moyen du portefeuille à celui de l'indice de comparaison.

Le score ESG des actifs sous-jacents est fourni par le fournisseur externe de données ESG MSCI. La couverture du portefeuille par le score ESG est d'au moins 70 % (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

Seront considérés comme actifs sous-jacents :

- Actions et assimilés : L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée par le biais d'OPC sélectionnés en fonction de l'allocation sectorielle, thématique et géographique décidée par l'équipe de gestion.
- Produits de taux et assimilés : L'exposition aux marchés de taux pourra être effectuée par le biais d'OPC sélectionnés dans un univers d'investissement autorisé, selon la durée et la zone géographique décidée par l'équipe de gestion.
- Produits alternatifs : Le FCP pourra s'exposer à des produits alternatifs par le biais d'OPC afin de générer un surcroît de performance par rapport au taux sans risque en capturant les rendements des classes d'actifs traditionnelles (actions, obligations, devises et matières premières).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est le score ESG du portefeuille. Le score ESG des OPC sous-jacents est fourni par le fournisseur externe de données ESG MSCI. Le Fonds vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'indice de comparaison. La couverture des OPC sous-jacents en portefeuille par le score ESG est d'au moins 70 % (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le fonds a l'intention de réaliser partiellement – au travers des fonds sous-jacents – des investissements durables.

- Pour les fonds gérés par Société Générale Investment Solutions (sociétés de gestion du groupe Société Générale), ceux-ci sont caractérisés par :
  1. La contribution positive à un objectif environnemental et/ou social en se basant sur le cadre d'alignement des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies. À cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD. Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise dans laquelle le fonds investit en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

2. En complément, les OPC sous-jacents au Fonds prennent en compte dans leur politique d'investissement l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques.

- Pour les OPC sous-jacents gérés par des gestionnaires d'actifs externes au Groupe Société Générale, le processus de sélection des fonds comprend l'analyse de la définition de l'investissement durable du gestionnaire d'actifs.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds intègre les critères ESG dans sa politique et ses décisions d'investissement. Il s'assure ainsi que les investissements réalisés ne causent pas de dommages significatifs (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable et que les entreprises bénéficiant de ces investissements appliquent une bonne gouvernance.

A noter que la prise en compte du principe de DNSH et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des fonds sous-jacents.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Selon la politique d'investissement durable de Société Générale, les facteurs de durabilité sur lesquels il y a une considération des incidences négatives sont les suivants :

- Lutte contre le changement climatique,
- Respects des normes internationales sur les armes controversées,
- Respect du pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Pour les OPC gérés par Société Générale Investment Solutions, cette considération se manifeste par l'application des politiques d'exclusions sectorielles (armement controversé, charbon thermique, tabac, huile de palme, pétrole et gaz non conventionnels) et normatives (controverses très sévères selon la nomenclature MSCI) ainsi que l'intégration de critères ESG.

La prise en compte des incidences négatives gérés par des gestionnaires d'actifs externes dépend des méthodologies propres à chaque société de gestion de ces fonds sous-jacents

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?***

Le gérant s'assure que les fonds dans lesquels il investit, respectent la politique d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Le processus de sélection des fonds comprend l'analyse d'alignement avec les principes directeurs de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Pour les OPC gérés par Société Générale Investment Solutions, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises qui ne respectent pas les 10 principes directeurs du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et/ou les entreprises ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI. La note de controverse est une mesure des risques opérationnels et de réputation auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Une controverse très grave peut potentiellement entraîner de lourdes sanctions financières.

Pour les OPC gérés par des gestionnaires d'actifs externes, le processus de sélection des fonds comprend l'analyse d'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagnent de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

Le Fonds prend en compte les Principales Incidences Négatives en investissant majoritairement dans des fonds sous-jacents qui prennent en compte les PAI.

La mesure des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

Non

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Exclusion	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1		
		Émissions de GES de niveau 2		
		Émissions de GES de niveau 3		
		Émissions totales de GES		
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone		
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	x	
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie		
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique		
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones		

8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée		
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée		
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	x	- Politique d'exclusions "Controverses"
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations		
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres		

14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	x	- Politique d'exclusions défense controversée
----	--	--	---	---



## Quelle est la stratégie d'investissement suivi par ce produit financier ?

Le FCP a pour objectif de générer une croissance du capital à moyen terme, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, via un portefeuille multi-classes d'actifs. Le portefeuille sera activement géré, au travers d'une exposition dynamique aux marchés obligataires, actions et aux investissements alternatifs. Le risque global du fonds est calibré pour correspondre à celui d'un portefeuille équilibré.

### Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation maximum
Actions et assimilés	60%	100%
Produits de taux et assimilés	0%	40%
Produits alternatifs	0%	20%

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Fonds vise à obtenir un score ESG supérieur à celui de l'indice de comparaison. Le score ESG du portefeuille est évalué en comparant le score moyen du portefeuille à celui de l'indice de comparaison. Le score ESG des actifs sous-jacents est fourni par le fournisseur externe de données MSCI ESG. La couverture des sous-jacents du portefeuille par le score ESG est d'au moins 70 % (hors liquidités et/ou équivalents de liquidités).

Le Fonds réalisera au moins 5% d'investissement durable au sens de SFDR.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements au niveau du Fonds.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de l'analyse de l'univers d'investissement des fonds sous-jacents. Les garanties minimales en matière de gouvernance sont analysées : les fonds se conforment-ils au principe du Pacte mondial des Nations unies, quelle est l'approche du fonds à l'égard des émetteurs présentant un niveau de controverse très élevé et comment les fonds sous-jacents analysent les aspects de gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs d'investissement tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse propriétaire des fonds sous-jacents comprend également l'analyse des politiques de gestion et une diligence raisonnable opérationnelle des sociétés de gestion ainsi que la revue des processus d'investissement extra-financier des OPC.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

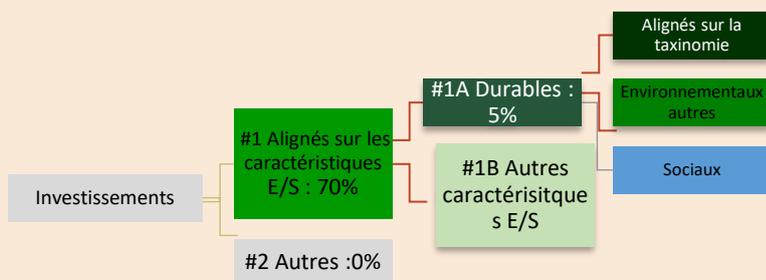
La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 70 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds pourra investir à hauteur de 30 % maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 0% de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Tous les sous-jacents des dérivés utilisés à des fins d'exposition doivent répondre au processus ISR du fonds à l'exception des dérivés sur indice qui ne font pas partie de la définition d'investissement durable.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que ce Fonds promeuve des caractéristiques environnementales et sociales, son engagement à investir dans des investissements durables conformes à la taxinomie de l'UE est fixé à 0 % minimum, dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

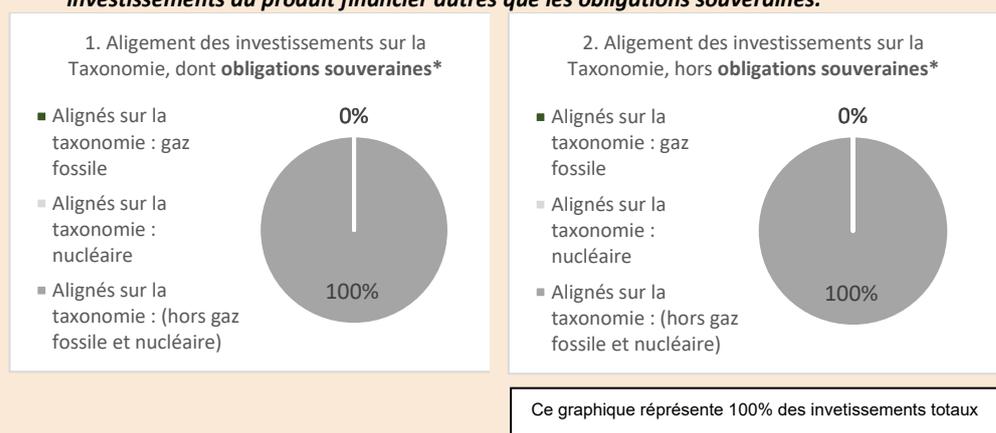
**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.



**Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que le Fonds investisse à hauteur minimale de 5 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans les règlements délégués (UE) 2022/1214 de la Commission.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que la Fonds investisse à hauteur minimale de 5 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini (0 %) de part minimale des investissements durables ayant un objectif social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds pourra investir à hauteur de 30% maximum de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ». Il s'agit principalement des liquidités et des OPC qui sont détenus à titre accessoire et qui ne répondant pas aux minima requis pour être intégrés dans les investissements considérés comme « alignés aux caractéristiques ESG.



### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de comparaison n'évalue pas ses constituants en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné.**

Non applicable



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez sur le site de la Société de gestion l'ensemble des informations complémentaires sur le Fonds :

<https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr>.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit a atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable de Société Générale Investment Solutions (France) sont accessibles sur le lien suivant : <https://www.investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/reglementation/>